

# Conseil communal de Lausanne

---

**Initiative :** Question écrite  
**Titre :** Cap vers des ports lausannois exemplaires  
**Initiant-e(-s) :** Daniel CURNIER

---

La consommation de carburants fossiles à des fins de loisirs doit être supprimée au plus vite afin de minimiser les effets dévastateurs du réchauffement planétaire d'origine anthropique sur les écosystèmes et les sociétés humaines. Cela concerne notamment les activités nautiques motorisées, qu'il s'agisse de sports tractés ou de plaisance.

Dans la section « Des espaces publics transformés et agréables » du premier chapitre de son programme de législature 2021-2026, la Municipalité s'engage à « supprimer les moteurs thermiques des bateaux de loisirs dès 2030 pour les nouvelles immatriculations, d'ici 2040 pour les anciennes ». Or il suffit de se promener le long du quai de Belgique lors d'un week-end sans voiture - mesure appréciée par un grand nombre de personnes - ou ailleurs au bord du lac pour constater que le silence est rompu par le bruit de moteur de bateaux emmenant les plaisancières et plaisanciers au large ou tractant des personnes s'adonnant au ski nautique. La situation ne semble donc pas avoir évolué depuis la rédaction dudit programme.

La consommation de carburant d'origine fossile à des fins de loisirs doit cesser immédiatement si l'on veut éviter un emballement du système climatique et ses conséquences cataclysmiques au cours des prochaines décennies. Même s'ils devaient être honorés, les délais inscrits dans le programme de législature sont donc loin d'être à la hauteur des enjeux. Plus grave, la mise en valeur d'activités comme le ski nautique et le wakeboard, dans l'édition du magazine *The Lausanner* de l'été/automne 2022 publiée par Lausanne Tourisme par exemple, entre en contradiction avec les engagements de la Municipalité, notamment dans son Plan climat.

Il apparaît important de rappeler ici que les jet-skis, les engins à sustentation hydro-propulsés, les véhicules amphibies et les parachutes ascensionnels tractés par des embarcations sont déjà interdits sur l'ensemble du Léman en vertu d'un accord franco-suisse. Il est également important de rappeler que certains bateaux consomment des carburants contenant du plomb, ce qui aggrave une pollution aquatique et atmosphérique déjà inquiétante.

Quant aux différentes possibilités de remplacement des bateau à moteur thermique, il est important de souligner qu'une alternative électrique, même si elle est alimentée par de l'électricité dite « renouvelable », n'a pour réelle plus-value que la diminution du bruit, puisque le processus de production de tels engins est plus énergivore que celui de moteurs thermiques et qu'il génère d'importantes pollutions dans les lieux d'extraction des matières premières nécessaires, en premier lieu le lithium.

Cette question écrite vise donc à clarifier les intentions de la Municipalité et les mesures envisagées concernant les bateaux à moteur amarrés sur le territoire communal et longeant ses rives.

# Conseil communal de Lausanne

---

Conclusions :

- Quelles mesures la Municipalité entend-elle mettre en place durant la présente législature dans le but d'avancer « aussi vite que possible ET aussi vite que nécessaire » vers l'objectif de suppression des moteurs thermiques des bateaux de loisirs ?

Par quel(s) type(s) de bateaux la Municipalité envisage-t-elle le remplacement des bateaux à moteur thermique ? S'il s'agit de moteurs électriques, comment justifie-t-elle le recours à une alternative aux impacts environnementaux désastreux, qui plus est pour la pratique de déplacements dont la finalité principale relève du loisir ?

La Municipalité est-elle informée de la rumeur stipulant qu'un modèle de bateau de la marque Mastercraft, fréquemment utilisé pour les sports nautiques et présent dans les ports de la ville, pourrait dépasser la largeur maximale autorisée pour le stationnement, suite à une modification sa fiche technique à des fins de contournement du règlement ? Envisagerait-elle de procéder à des mesures pour vérifier cette information ?

---

Lausanne, le 6 décembre 2022

M. Daniel CURNIER

Signataire(s) :



-----